

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-10-81

**OBJET : ECOCENTRE TRICOM, DISPOSITION D'UNE REMORQUE
ROLL-OFF, CONTRAT DE VENTE ET D'ACHAT**

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE pour le déplacement des conteneurs de résidus et de matériaux de l'écocentre Tricom, la ville procédait en 2018 à l'acquisition d'une remorque de type Roll-off;

ATTENDU QUE les deux communautés innu et naskapi ont depuis, acquis chacun un camion de type Roll- Off lesquels équipements pourront servir pour les opérations de l'écocentre et ce faisant, il y a lieu de disposer de la remorque Roll-Off acquise en 2018;

ATTENDU QUE différents scénarios de disposition de l'équipement ont été envisagés et que l'offre finale de l'entreprise 9248-9855 Québec Inc. représenté par Monsieur Marc Lavoie a été considéré acceptable par les parties, soit la vente de l'équipement pour un montant forfaitaire de 45 000\$, incluant son transport jusqu'à Sept-Îles;

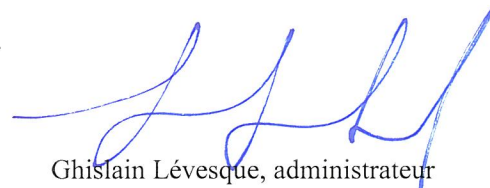
ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la signature d'un acte de vente et d'achat entre la ville de Schefferville et le futur acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise la vente de la remorque de type Roll-OFF de marque Durabec , modèle «Durab CT 603 2018» à l'entreprise 9248-9855 Québec Inc. représenté par Monsieur Marc Lavoie, pour un montant forfaitaire de 45 000\$;
2. Monsieur Nabil Bouganmi , directeur général et secrétaire trésorier étant mandaté afin de procéder à la signature de l'acte de vente et d'achat entre les parties ;
3. L'acte de venté et achat faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 28 Octobre 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur